



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Afférents
23	17	21
Vote		
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

Séance ordinaire du 28 septembre 2026		
L'An deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PASCUAL, Maire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026, par Monsieur le Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie, et sur le site internet dédié, à la même date. <u>Présents :</u> Laurent PASCUAL ; Julia CUNY-BOUTOURLINSKY ; Laurent DURIEUX ; Christelle CHEVALIER ; Olivier DUMORA ; Jennifer MORA ; Philippe DEDIEU-BENOIT ; Sonia LAFOURCADE (HADJADJ) ; Sandrine RITTORI ; Kyrian ROUX ; Gérald DA LUZ RIJO EYCHENNE ; Nathalie MIRANDE ; Philippe JAMES ; Stéphan NAVARROT-LAVIGNE ; Aurélie LORANT ; Chantal LAHAYE ; Arnaud PALATS. <u>Procurations:</u> Tony RITTORI, excusé, donne procuration à Sandrine RITTORI ; Stéphane COLIN, excusé, donne procuration à Laurent DURIEUX ; Vanessa FAVREAU, excusée, donne procuration à Laurent PASCUAL ; Damien ELOI, excuse, donne procuration à Olivier DUMORA. <u>Excusés:</u> Patrice CASTEX, Véronique BAZIN Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire sortant a ouvert la séance à 19H05. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julia CUNY-BOUTOURLINSKY a été désignée secrétaire de séance.		

**DEL2026-60 – DEMANDE D'HONORARIAT POUR MONSIEUR PATRICK HOSTEIN, ANCIEN
ADJOINT AU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-35 disposant que « L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins douze ans »,

VU les délibérations portant élection de Monsieur Patrick HOSTEIN en tant qu'Adjoint au Maire en date du 18 mars 2001, du 14 mars 2008, du 28 mars 2014, du 25 mai 2020 et du 9 juin 2023,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde une demande afin que la qualité d'Adjoint au Maire honoraire soit confié à Monsieur Patrick HOSTEIN.

Dès lors que la condition de durée est remplie, ce qui est présentement le cas, l'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AVALISE** que Madame la Préfète de la Gironde soit saisie pour solliciter l'octroi de la qualité d'Adjoint au Maire honoraire à Monsieur Patrick HOSTEIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les diligences et à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-213300221-20260928-DEL2026_60-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En mairie le 28/09/2026

Monsieur le Maire,
Laurent PASCUAL



Le secrétaire de séance,
Julia CUNY-BOUTOURLINSKY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr*

